

D-2018-630

Arrêté conjoint
portant réglementation temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 978
PR 65+200 à PR 66+444
Communes de CHATEAU-CHINON Ville et Campagne
En et Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
Le Maire de CHATEAU-CHINON Ville,
La Maire de CHATEAU-CHINON Campagne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Nièvre représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 5 juin 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du conseil départemental de la Saône-et-Loire du 1^{er} juin 2018,

VU l'avis favorable des Maires de Luzy, St Eloi, Sermages et Arleuf

VU l'avis réputé favorable des Maires de Sougy sur Loire, St Ouen sur Loire, Béard, St Léger des Vignes, Decize, Fours, St Honore-Les-Bains, Autun et St Léger de Fougeret,

VU l'arrêté n° D 2018-223 du 17 avril 2018, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de la couche de roulement sur la Route Départementale n° 978 entre les PR 65+200 et 66+444, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E N T

Article 1er :

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 978, entre les PR 65+500 et 66+444, pendant 6 jours durant la période du 18 juin 2018 au 25 juin 2018.

Article 2 :

La circulation des véhicules en transit (liaison Nevers – Autun) sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 981 du PR 3+640 au PR 87+000 (avec emprunt de l'itinéraire PL dans l'agglomération de Luzy pour les véhicules de plus de 3,5 T),
- RD 681 de la limite de département au carrefour avec la RD 978 à Autun.

La circulation des véhicules **supérieurs à 3,5 T**, sauf transports scolaires, sera déviée dans les deux sens selon les itinéraires suivants :

Liaison Tamnay-En-Bazois – Autun :

- RD 985 du PR 47+330 à Luzy,
- Itinéraire PL dans l'agglomération de Luzy,
- RD 981 de Luzy au PR 87+000,
- RD 681 de la limite de département au carrefour avec la RD 978 à Autun.

Liaison Château-Chinon – Autun :

- RD 978 du PR 65+500 au PR 61+300,
- RD 37 du PR 32+785 au PR 21+682,
- RD 985 du PR 58+894 à Luzy,
- Itinéraire PL dans l'agglomération de Luzy,
- RD 981 de Luzy au PR 87+000,
- RD 681 de la limite de département au carrefour avec la RD 978 à Autun.

La circulation des véhicules **inférieurs à 3,5 T** sera déviée dans les 2 sens de circulation selon les itinéraires suivants :

Liaison Arleuf - Château-Chinon :

- VC de Sombreffe de la RD 978 à la RD 500,
- RD 500 du PR 13+780 au PR 0+000,
- RD 37 du PR 35+245 au PR 32+785,
- RD 944 du PR 41+080 au PR 43+138.

Liaison Château-Chinon – Nevers

- RD 27 du PR 0+000 au PR 2+938,
- RD 157 du PR 2+091 au PR 7+318,
- RD 291 du PR 15+140 au PR 10+660,
- RD 37 du PR 30+390 au PR 32+785.

Article 3 :

La circulation sur la Route Départementale n°978, entre les PR 65+200 et 65+500, sera réglementée comme suit :

- ◆ le 18 juin 2018, de 7h00 à 18h00, la circulation sera réduite à une voie régulée par alternat par feux ;
- ◆ du 18 juin 2018 à 18h00 au 19 juin 2018 à 8h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite. La circulation sera déviée selon l'itinéraire suivant :
 - RD 25 du PR 27+430 au PR 29+024,
 - RD 230 du PR 1+952 au PR 4+970,
 - RD 944 du PR 39+650 au PR 41+080,
 - RD 37 du PR 32+785 au PR 35+245,
 - RD 500 du PR 0+000 au PR 13+780.

Article 4 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

- Madame la Maire de Château-Chinon Campagne,
- Monsieur le Maire de Château-Chinon Ville,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Saône-et-Loire,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Saône-et-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Saône-et-Loire,
- Mesdames les Maires de Lanty, Chiddes, Luzy, Sermages et St Hilaire-en-Morvan,
- Messieurs les Maires de St Eloi, St Ouen, Béard, Sougy, St Léger-des-Vignes, Decize, Fours, Autun, Moulins-Engilbert, St Honore-Les-Bains, Imphy, Champvert, Rémilly, Avrée, Fléty, Millay, Poil, Monthelon et Préporché, St Léger De Fougeret,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre,

A Château-Chinon Ville, le 13 juin 2018 A Nevers, le 14 JUIN 2018,
Le Maire,



A Château-Chinon Campagne, le 13/06/2018
La Maire,

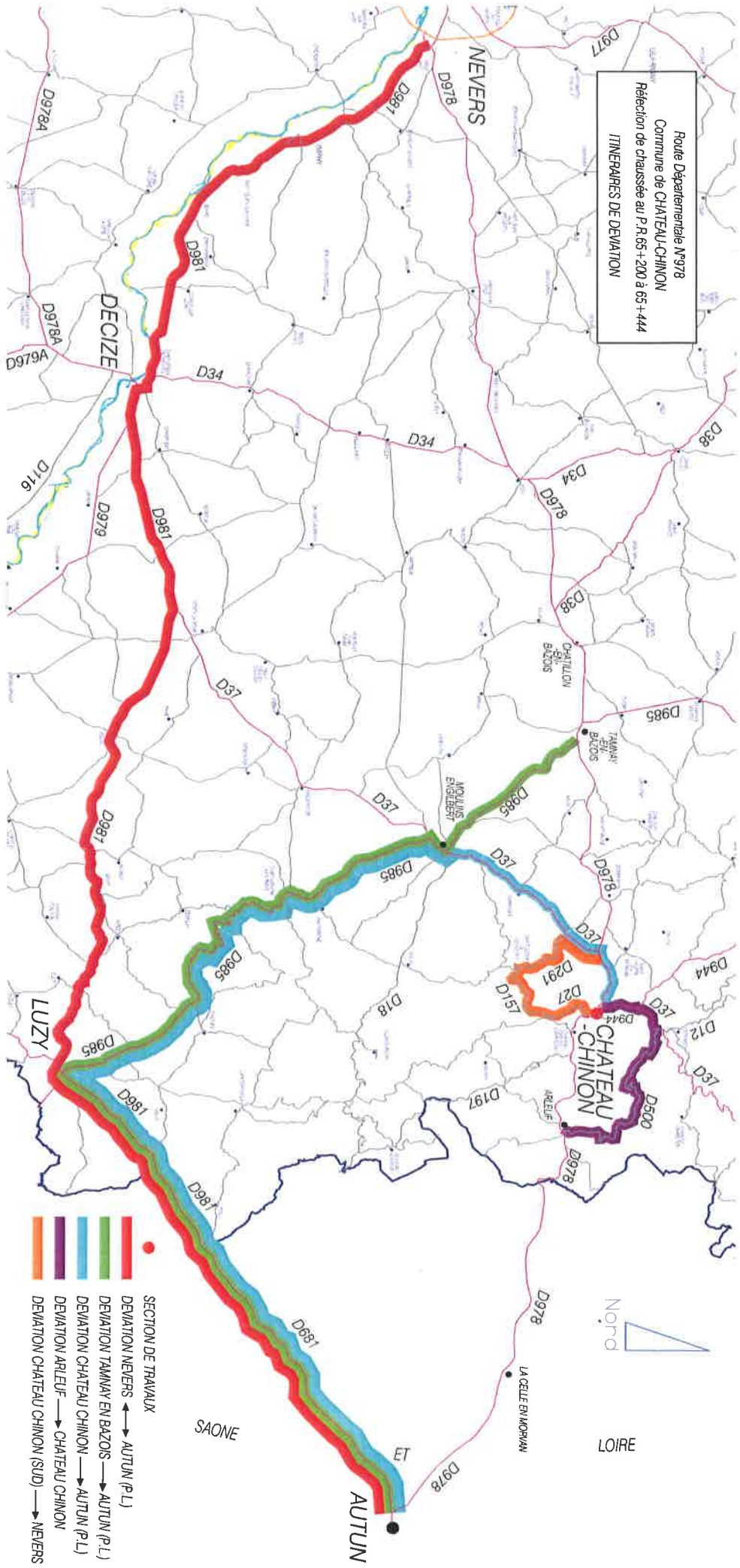
Brigitte GAUDRY



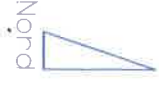
Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Route Départementale N°978
 Commune de CHATEAU-CHINON
 Réfection de chaussées au P.R. 65+200 à 65+444
 ITINERAIRES DE DEVIATION



- SECTION DE TRAVAUX
- DEVIATION NEVERS —> AUTUN (P.L.)
- DEVIATION TAMNAV EN BAZOIS —> AUTUN (P.L.)
- DEVIATION CHATEAU CHINON —> AUTUN (P.L.)
- DEVIATION ARLEUF —> CHATEAU CHINON
- DEVIATION CHATEAU CHINON (SUD) —> NEVERS



LOIRE

SACONE

AUTUN

LA CELLE EN MORVAN

CHATEAU-CHINON

NEVERS

DECIZE

LUZY

ET